

contrat d'adaptation

OBJECTIF

Faciliter l'embauche de jeunes grâce à une formation complémentaire adaptée à un emploi ou à un type d'emploi dans l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans susceptibles d'occuper rapidement un poste de travail sous réserve d'une formation complémentaire et sortis du système éducatif après un cycle complet de première formation technologique ou ayant une formation générale nécessitant d'être complétée.

EMPLOYEURS

Tous les employeurs sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics non assujettis au financement des formations en alternance, les employeurs de concierge, d'employés de maison et d'assistantes maternelles.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié sous contrat de travail. Rémunération à hauteur de 80 % du salaire conventionnel et au minimum au smic pendant le contrat ou la période d'adaptation si c'est un CDI.

DURÉE

Si le contrat est à durée indéterminée, la période d'adaptation incluant la formation est comprise entre 6 et 12 mois.

Lorsque le contrat est à durée déterminée, il est conclu pour une durée comprise entre 6 et 12 mois.

La durée de la formation prévue au contrat est de 200 heures.

CARACTÉRISTIQUES

L'entreprise perçoit une aide de 50 francs par heure de formation, versée par l'OPCA ou défiscalisée.

Prise en charge possible par les OPCA d'une partie des coûts des actions de formation de tuteur dans la limite de 100 francs par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures.

PROCÉDURE - SERVICE

ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Dépôt du contrat à la DDTEFP.

Accord de l'OPCA pour le financement sauf défiscalisation.

CONTACT

Espaces jeunes - OPCA - ANPE - CIO